



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Taxe d'enlèvement des ordures menageres

Question écrite n° 5195

### Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le régime de la taxe locale d'enlèvement des ordures menagères. La perception de cette taxe additionnelle à la taxe foncière, légalement à la charge de l'occupant du logement, pose de nombreux problèmes tant aux locataires qu'aux propriétaires concernés. En effet, quand le logement est loué, c'est le propriétaire bailleur qui doit récupérer le montant de l'impôt payé à travers la perception des charges locatives, en apportant la justification auprès du locataire. De plus, aucune possibilité d'abattement ni d'allègement n'existe au titre de cette taxe pour les locataires non imposables. Dans ces conditions, rapporter la taxe additionnelle d'enlèvement des ordures à la taxe d'habitation permettrait, d'une part, à la personne bénéficiaire de l'enlèvement d'être directement le payeur, d'autre part d'étendre le bénéfice de possibles allègements ou abattements au profit des locataires les plus démunis. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce problème et de lui faire part, le cas échéant, des mesures envisagées par ses services allant dans le sens d'un rattachement de la taxe d'enlèvement des ordures menagères à la taxe d'habitation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux articles 1520 et suivants du code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures menagères, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties, est à la charge des propriétaires. Cette situation s'explique pour les raisons suivantes. En premier lieu, la taxation du propriétaire présente l'avantage de permettre la repercussion de la taxe sur les locataires en fonction de critères qui permettent de prendre en compte la situation particulière de chaque locataire. En second lieu, la taxe d'enlèvement des ordures menagères ayant un objet spécialisé, il n'apparaît pas opportun de personnaliser celle-ci à l'instar de la taxe d'habitation. En dernier lieu, l'actuel système est d'une grande simplicité de gestion qu'il n'apparaît pas souhaitable d'alourdir. Il convient d'observer en outre que le mécanisme de la taxe d'enlèvement des ordures menagères prend plus en compte la situation personnelle des redevables que le régime de la redevance qui répond quant à lui à une pure logique de tarification.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boulard Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5195

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 1988, page 3193